

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

C.C.A.S
de
COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Camille Daboïr sur convocation en date du 5 février 2024 qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S, conformément à l'article R.123-16 du CASF.

ETAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE Président, Rodolphe FERRAZZI Vice-Président, Guy CHASSAING, Stéphane LOZAC'H, Mmes Arlette ESCLAFFER, Stéphanie DUMONCEAU, Dominique CROUZAL, Geneviève DUPUY, Catherine DEJEAN, Cidalia FERREIRA, Janine MOREAU et Pierrette FARGEOT.

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES : MM. Vincent BELLOTEAU, Alain DAUDE et Mme Kaoutar MECHALLAL.

PARTICIPAIENT A LA REUNION : Mmes Ahdidja BONNEFOND, Directrice du CCAS, Muriel TOUGNE BEAU Directrice Adjointe et Fabienne RICHARD Régisseur.

Conformément au règlement intérieur du CCAS Madame Ahdidja BONNEFOND est secrétaire de séance.

Monsieur Rodolphe FERRAZZI, Vice-Président, ouvre la séance et fait l'appel des membres du CA.

Monsieur le Vice-Président constate que le quorum est atteint.

Nombre de membres :
En exercice.....17
Présents..... 12
Représentés..... 0
Votants.....12

M. le Vice-Président : *Nous accueillons Madame Christine MATHIEU qui représente l'association Voir Ensemble. Mme MATHIEU est présente à la suite de la démission de l'association Sonorium Francophone représentée par Mme Denise REBAUGE.*

Nous vous souhaitons la bienvenue et vous invitons à vous rapprocher de Mme Fabienne RICHARD qui vous expliquera le fonctionnement du CCAS et notamment les commissions de secours pour lesquelles on vous sollicitera.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
- Projet de Vote des délibérations suivantes :
 - Adoption de la modification du règlement intérieur du CCAS
 - Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 - Signature d'un avenant à la convention de partenariat sur la prise en charge du service de téléassistance de CASSIOPEA
 - Signature d'un avenant à la convention entre l'association 3S et le CCAS
 - Nomination d'un nouveau membre nommé à la suite d'une démission.
- Divers

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES DELIBERATIONS

2024 /01 ADOPTION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE COULONIEIX-CHAMIER

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale adopté par délibération n° 2020/05 en date du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2023/2 en date du 18 décembre 2023 relative à l'élection de Madame Arlette ESCLAFFER en tant que Vice-Présidente déléguée,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 ainsi que le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Il est donc nécessaire de modifier :

- Le chapitre 2 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE
 - Article 6 « Nomination d'une Vice-Présidente déléguée »,
- Article 21 : le compte rendu est supprimé, il est remplacé par « un procès-verbal ».
- Article 22 : Signature du registre des délibérations : « Les deux tomes sont signés par le Président ou le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée ».
- Article 25 : Affichage des délibérations « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS est affichée au siège du CCAS et mise en ligne sur le site internet du CCAS de Coulounieix-Chamiers ».

Les autres chapitres et articles restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** : lesdites modifications du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** : Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

2024/02

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août **2004** relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril **2005** relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement **du format** papier.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide :

DE S'ENGAGER dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de transmission »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Dordogne.

2024/03 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA PRISE EN CHARGE DU SERVICE DE LA TELEASSISTANCE DE CASSIOPEA

RAPPORTEUR : Rodolphe FERRAZZI

Vu la délibération n°2022/03 en date du 10 mars 2022 portant sur la signature d'une convention de partenariat

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Il apparaît nécessaire de modifier la convention de partenariat conclue entre les deux parties le 24 janvier 2024, afin d'adapter les conditions de prise en charge à la suite de l'augmentation tarifaire applicable au 1er janvier 2024.

Après avoir stabilisé ces tarifs pendant plus de 20 ans, la conjoncture oblige l'association CASSIOPEA à procéder à une augmentation des tarifs de Cassiopea téléassistance afin de maintenir la qualité des services. Le Conseil d'administration de Cassiopea s'est prononcé favorablement pour une augmentation du tarif mensuel de téléassistance.

Le tarif est de 30€/mois depuis le 1^{er} janvier 2024 (au lieu de 27,50€/mois initialement).

Article 1 :

Le présent avenant prend effet à compter du 24/01/2024.

L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 :

L'association Cassiopea s'engage à prendre en charge, pour tout nouvel adhérent administré de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :

Le mois en cours d'installation à 30 € (au prorata du jour de l'installation)

Une mensualité à 30 €

Le CCAS s'engage à prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent à Cassiopea dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :

Une mensualité à 30€

Les adhérents définis à l'article 4 pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière du service de téléassistance de Cassiopea pour une durée de 3 mois (dont mois en cours d'installation).

Au-delà, ceux-ci devront s'acquitter des mensualités définies à l'article 1.

Une aide financière*, arrivant pendant le délai de la prise en charge précisé dans la convention, en annulerait l'application immédiatement.

*APA/PCH/Caisses de retraites/etc...

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil d'administration, vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président,

FIXE : le montant à 30€ pour 1 mois de prise en charge,

AUTORISE : Monsieur le Président à signer ledit avenant

DIT : que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE : Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

Mme J. Moreau : *Je trouve que ça fait cher 2€50 d'augmentation.*

M. le Président : *Cela correspond à 10% d'augmentation.*

Il n'y avait pas eu d'augmentation depuis 20 ans.

C'est pour ça que dans certaines associations on préfère augmenter un peu tous les ans.

Mme G. Dupuis : *Est-ce que l'on connaît le nombre d'adhérents total à CASSIOPEA sur la commune ?*

M. le Vice-Président : *Non, on vous le dira la prochaine fois, il suffit qu'on appelle CASSIOPEA.*

2024/04 SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION 3S ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme D. CROUZAL : *Je vous remercie d'inscrire au PV que je ne participe pas au vote de cette délibération.*

RAPPORTEUR : Monsieur Rodolphe FERRAZZI

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer le cadre de vie des personnes âgées, isolée et où à mobilité réduite, le Centre Communal d'Action Sociale met à disposition un ramassage, réalisé par l'Association 3S, des sacs noirs et jaunes les jeudis matin.

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui rencontrent des difficultés (perte d'autonomie) à se rendre aux bornes de collectes d'ordures ménagères et qui ne disposent d'aucunes interventions d'associations d'aide à domicile.

Cette prestation est facturée au Centre Communal d'Action de la ville de Coulounieix-Chamiers à hauteur de 866,65 € par mois.

Vu la délibération n°2022/02 en date du 10 mars 2022 portant sur la signature de la convention pour le ramassage des OM.

Vu la nécessité de maintenir ce dispositif, il convient de signer un avenant pour prolonger la durée de la convention.

Le Conseil d'administration, vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité sauf 1 personne qui n'a pas pris part au vote.

APPROUVE la proposition de Monsieur Le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant N°2 avec 'Association 3S,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

CHARGE Monsieur Le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

DEBAT

M. le Vice-président : *Cette action est très intéressante pour le CCAS car elle permet de signaler les personnes qui sont en difficultés et les salariés de 3S sont de très « bon alerteurs ». On est à 47 personnes inscrites.*

M. le Président : *Il faut voir avec le CIAS qui a une convention avec le SMD3 pour effectuer le ramassage. Les agents du CIAS qui ont des voitures de fonction et peuvent transporter les sacs d'OM.*

Je souhaite revenir sur ce système.

Premièrement, à la mise en place des PAV, la commune à tout de suite mis en place ce système parce qu'il y avait une problématique qui n'avait pas été bien vue par le SMD3, c'était celle des personnes à mobilité réduite ou autre handicap et les personnes âgées qui ne pouvaient pas se déplacer aux PAV.

Depuis les choses ont évoluées avec un accord avec le CIAS et la mise à disposition de voiture donc les agents du CIAS doivent prendre les poubelles de ces personnes âgées.

Deuxièmement, pour les personnes âgées qui ont des protections, cela pose un problème puisqu'elles ont plus de sacs noirs.

En faisant la déclaration au SMD3, sur justificatifs (factures d'achat de protections, plan d'aide de l'APA où certificat médical) les personnes ne paieront plus pour les ouvertures supplémentaires. Elles paieront juste les 26 ouvertures auxquelles elles ont droit. C'est un progrès aussi !

Troisième chose, que je voudrais dire, c'est que je reçois encore des photos de poubelles un peu partout dans la ville, enfin dans certains endroits de la ville et en disant « que fait la mairie ? »

Je vous rappelle que premièrement c'est le SMD 3 maintenant qui est chargé du ramassage des ordures. La mise en place des PAV a demandé aux administrés un changement dans les habitudes. Cela se fait progressivement mais il y a énormément d'incivilités.

Donc c'est vrai qu'au début, on appelait 3S pour effectuer ce ramassage de poubelles. Maintenant le système s'améliore mais il y a encore des incivilités.

Deuxièmement, la position et le nombre de PAV étaient validés en fonction du nombre d'habitants et de la distance par rapport aux habitants. Mais il se trouve qu'il y a des zones de passage qui sont plus fréquentées.

Donc il y a eu une adaptation du nombre de bornes, dans certains endroits au lieu de 3 il y en a 6 parce qu'il fallait s'adapter.

Il y a beaucoup de choses qui sont prises par 3S pour ramasser tout ce qui ne devrait pas être mis aux bornes. Et après se pose le problème de ces incivilités, elles coûtent 3 000 000 d'euros. Me semble-t-il ? au SMD3.

Et la commune paye aussi pour rattraper ces incivilités.

Alors après, il faut savoir quand ils disent « oui c'est sale », moi je veux bien, je peux payer 3 fois plus 3S pour que le moindre papier soit ramassé, mais à ce moment-là c'est la collectivité qui va payer pour un certain comportement.

Donc, je vous le dis, on fournit des efforts et le SMD3 aussi pour essayer d'avoir une commune propre, mais je ne peux pas être derrière chaque personne qui met un papier par terre.

Mme J. MOREAU : *Je marche beaucoup sur l'agglomération et je n'ai jamais vu les campagnes aussi sales que depuis que l'on fait ce système de collecte. Je me rends sur Périgueux les lundis matin de bonne heure et les 3 bornes qui sont sur l'avenue De Gaulle, à l'ancienne pharmacie, on ne voit plus les bornes ; il y a des cagettes, du mobilier ménager...*

M. le Président : *Moi j'ai vu les photos, il y a des pneus... Avant la mise en place des PAV, c'était interdit de mettre des pneus. J'ai vu des poches de médicaments également, alors qu'il suffit de les ramener chez le pharmacien. Cela veut dire que même avant on ne mettait pas les médicaments dans les poubelles, maintenant il y a un délire, on met tout et n'importe quoi aux bornes.*

Mme J. MOREAU : *Je trouve que l'on a vraiment régressé avec ce système, c'est mon point de vue....*

Mme D. CROUZAL : *Il arrive que les agents de 3S passent trois fois au même endroit dans la même journée.*

Mme S. DUMONCEAU : *Il faut trouver une solution ?*

Comme avant...

M. le Président : *Comme avant, ça pose un autre problème c'était l'enfouissement or cela pose des problèmes. Il y a eu une décharge à Coulounieix-Chamiers, normalement il va y avoir des photovoltaïques dessus parce que plus rien ne pousse. Sur celle de La Chapelle Gonaguet, il y a du photovoltaïque aussi dessus. Ce sont des endroits qui vont être sacrifiés, donc il fallait à un moment donné réduire l'enfouissement.*

A savoir, c'est l'économie circulaire, premièrement c'est trier c'est à dire on récupère. Deuxièmement, c'est de brûler les déchets, ça donne de l'énergie. Troisièmement, le verre est récupéré et quatrièmement, ce sont les bio déchets, il suffit de les valoriser. Il reste ensuite moins de choses à enfouir.

Cependant, c'est vrai que c'est plus facile pour certains de trier que d'autres. Je m'explique la personne qui habite dans un appartement HLM avec 3 ou 4 personnes dans un 3 pièces ce n'est pas forcément facile pour mettre plusieurs poubelles.

Mme J. MOREAU : *Puisqu'on parle du tri, je fais une remarque pour les composteurs. Dans mon quartier, nous avons beaucoup de composteur individuel et nous avons eu beaucoup de problèmes de rats. Sur certaines communes voisines, ils ont eu le même problème, ils ont dû faire dératiser les quartiers. Et le composteur provient du SMD3. Il a fallu que l'on enlève nos composteurs et que l'on mette du grillage dessous avant de remettre un nouveau composteur.*

Mme D. CROUZAL : *...inaudible...*

M. le Président : *Si on n'avait pas mis en place ce système de redevance incitative, la Taxe des Ordures Ménagères aurait doublé. A Périgueux, ils n'ont pas mis ce système de Redevance et les gens appellent le SMD3 car ils ont vu leur TOM doublée. Si cela a été fait c'est que la Taxe d'enfouissement aurait été multiplié par 10, donc on a mis en place cette RI.*

M. le Vice-Président : *Revenons à notre délibération. En revanche, il faut que le CIAS nous informe dès*

qu'il intègre une personne de la liste de Collect'Age pour mettre à jour notre liste. Le CCAS fera la démarche de rencontrer la personne pour lui expliquer que son auxiliaire de vie assurera le ramassage.

2024/05 Remplacement d'un membre nommé au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président du CCAS informe les membres du conseil d'administration que l'association Sonorium Francophone représentant le monde du handicap a présenté sa lettre de démission.

Conformément aux règles en vigueur, le CCAS doit obligatoirement remplacer cet administrateur.

Monsieur le Président du CCAS propose Madame Christine Mathieu représentant l'association « Voir ensemble ».

Vu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président

CHARGE : Monsieur le Président d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan des Aides facultatives sur 2023, à la suite d'un mail d'un des membres du CA.

M. le Vice-Président : Sur les différentes aides qu'on a attribuées au nombre de 35, ça représente 6060,19€.

Les bons alimentaires 8 975 euros et les bons de Noël 3010€, pour 75 familles. Sur les 75 familles, 41 familles sont inscrites au relais et 34 familles au resto du cœur.

On a fait 35 aides en 2023 et 36 aides en 2022.

Le montant a augmenté puisqu'en 2022 on était à 4158,00€ et 6060€ en 2023. Ce qui fait une augmentation d'aide d'environ 2 000€.

En termes de bons alimentaires, légère baisse. On était à 9 055€ en 2022 pour 8 975 en 2023. En revanche, l'opération bons de Noël a augmenté de 250€.

Je vous remercie pour votre participation aux commissions de secours qui sont moins nombreuses.

Le prochain CA sera le 7 mars 2024 sur les orientations budgétaires à 18h00.

Le repas des Aînés aura lieu les 15 et 16 mai prochain.

Un appel à volontaire est lancé pour constituer le comité de rédaction du journal des Anciens « Accent Senior ».

La séance est levée à 18h55

La secrétaire de séance,

Ahdidja BONNEFOND

Le Président du CCAS

Thierry CAPIERRE